YERRES

Publication le 29/05/2024

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EF

Arrêté n° 2024/235
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation des véhicules sur la rue Benjamin Constant, le vendredi 21 juin 2024, à l'occasion d'une fête de voisins.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Monsieur Jacques LEOPOLD,

CONSIDERANT l'organisation d'une fête de voisins, qui se tiendra le vendredi 21 juin 2024, sur la rue Benjamin Constant, entre le numéro 20 et 28 de ladite rue,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, le vendredi 21 juin 2024, de 18h20 à 01h00, sur la rue Benjamin Constant aux intersections avec la rue François Millet et la rue de Concy.

Article 2 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains, ainsi qu'aux services de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques et posées par le pétitionnaire.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et leurs auteurs poursuivis, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres et Monsieur Jacques LEOPOLD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 29 mai 2024

Jean-Paul REGEASSE